

ACCA De GILLONNAY

REGLEMENT : SAISON DE CHASSE

2020/2021

Ouverture générale : 13 SEPTEMBRE 2020

Fermeture générale : 28 FEVRIER 2021

GIBIER	Date ouverture	Date fermeture	Jours de chasse	Quotas	Lachers
Faisan, perdrix	13 09 2020	10 01 2021	SAMEDI DIMANCHE JOURS FERIES	3 PIECES PAR CHASSEUR	11 09 2020 25 09 2020 09 10 2020 30 10 2020 27 11 2020 17H AU LOCAL
Lièvre	SE REFERER AU PLAN LOCAL DE GESTION CYNEGETIQUE AFFICHE AU LOCAL			1 PIECE PAR CHASSEUR	
Chevreuril	19 09 2020 26 09 2020 03 10 2020	REPRISE LE 21 11 2020			
Sanglier	13 09 2020	28 02 2021 SUIVANT PLAN LOCAL DE GESTION			
GIBIER DE PASSAGE	SUIVANT ARRETE PREFECTORAL				
Gibier d'eau	SUIVANT ARRETE PREFECTORAL				
Lapins	CHASSE	INTERDITE	SUR TOUTE	L'ACCA DE	GILLONNAY

AMIS CHASSEURS SI VOUS N'ETES PAS INTERESSES PAR LES LACHERS DE GIBIERS LES LACHERS SERONT SUPPRIMES.

ACCA DE GILLONNAY

Amis chasseurs, vous trouverez ci-joint le règlement 2020-2021

**REMISE DES CARTES DE CHASSE ET POSE DES PANNEAUX
LE 29 AOUT 2020 AU NOUVEAU LOCAL A PARTIR DE 08
HEURES. LOCAL ANCIENNE USINE GILLTISS.**

PREVOYEZ VOS OUTILS POUR LA CORVEE.

**Merci de fournir 1 enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour
ceux qui n'ont pas internet et d'adresse mail.**

**Pour les chasseurs non résidents à Gillonnay : Obligation de fournir
une attestation de propriété afin d'obtenir la carte de sociétaire.**

**Annexe :- Restitution des cartes de prélèvement DU 28 FEVRIER 2021 AU 14 MARS
2021 DANS LA BOITE AUX LETRES DE L' ACCA PLACE DE LA MAIRIE.
LE BUREAU SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER CERTAINES DATES
D'OUVERTURE OU DE FERMETURE EN CONFORMITE AVEC LE PLAN DE
GESTION.**

TARIF SAISON 2020/2021

PRIX DES CARTES :

- Carte sociétaire : 130 €
-
-
- Carte étranger : 250 €
-
- Carte demi saison (Prix au prorata de la date de souscription.)
-
- Carte alouette : (après fermeture du lièvre) 10 € PAS DE CARTE ALOUETTES LES
WEEK END DE LACHER
- Carte journalière 15 € LES JOURS DE LACHER ET BECASSE
-

A.C.C.A. DE GILLONNAY

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2020-2021

-OUVERTURE GENERALE :13 Septembre 2020 à 7 heures.

-FERMETURE GENERALE :

28Février 2021 au soir. Un arrêté préfectoral affiché en mairie , au local de l'A.C.C.A et à la cabane pourrait modifier cette date de fermeture.

-CHASSE OUVERTE :

α) Les TROIS PREMIERS WEEK END DE SEPTEMBRE.(du 13 au 27 septembre)

β)

EQUIPES LIMITEES A 4 CHASSEUR

- **CHASSE DU LIEVRE :Jusqu'à 19 HEURES ,(voir affichage au local.)**

- **CHASSE FERMEE ENTRE 12 HEURE ET 14 HEURE JUSQU'A LA FERMETURE DU LIEVRE**

QUOTA INDIVIDUEL : 1 lièvre sur la saison.

QUOTA DE L'A.C.C.A. : (Suivant la réunion de l'UG20 en début de saison)

Baguage du lièvre obligatoire AVANT TOUT DEPLACEMENT à la patte avant droite.

-Selon circonstances exceptionnelles, le bureau se réserve le droit de modifier le quota.

-Présentation des lièvres à 12 heures et 19 heures au local de l'ACCA. (NOUVEAU LOCLAL GILLTISS.).PASSAGE OBLIGATOIRE POUR INFO DANS TOUS LES CAS.

-TIR DU LIEVRE INTERDIT DANS LES ZONES REFUGE (Paradis, palenchère et Molle).

Ces zones sont chassables pour les autres espèces, ceci en collaboration avec les A.C.C.A. de La-Côte-Saint-André et de Saint-Hilaire-de-la-Côte.

Tout membre de l'ACCA ne doit pas déplacer son véhicule pour changer de lieu de chasse pendant au moins une demi- journée.

- CHASSE INTERDITE :

-Le vendredi, jours fériés inclus, pendant toute la période de chasse pour tous les gibiers, y compris le petit gibier de passage et le gibier soumis au plan de chasse.

-Dans les parcs électrifiés ou non, occupés par du bétail.

-Dans les cultures sensibles, telles que tournesol, choux, carottes et autres cultures ainsi que dans les vignes non vendangées.

-Au coteau à l'occasion du CROSS DES MARRONS :(SI IL A LIEU.)

a) **Samedi** à partir de 12 heures,

b) **Dimanche** sur la totalité du coteau et toute la journée.

- A moins de 150 mètres des habitations.

-Mise en place d'une entente entre les chasseurs de bécasses et du grand gibier pour cette saison.

- **les chasseurs de bécasses devront obligatoirement se rendre à la cabane où seront affichées les information sur les lieux des battues.**

- **CHASSE AUX GROS GIBIERS :**

Tous les participants aux battues sont tenus de respecter le règlement suivant :

- Il est impératif de ne pas se déplacer de son poste avant la fin de la battue.

- Tout déplacement doit s'effectuer arme vide et ouverte.(Aller et retour du poste)

- Les bracelets sont remis aux traqueurs en début de battue.

- La consommation de boissons alcoolisée est interdite AVANT et PENDANT les battues. Etre à l'heure.

- TOUS LES JOURS A PARTIR DE L'OUVERTURE.

- Trompe obligatoire.
- Tir à balle uniquement.
- Postes tirés au sort.
- Situer ses voisins aux postes.
- Port du gilet fluo orange ou rouge obligatoire pour tous.
- 1 responsable de battue par ligne de poste, détenteur d'un bracelet.
- Tir du gibier identifié uniquement.
- Interdiction de tirer sur les chemins et par-dessus chemins et routes.
- Tir fichant obligatoire.
- Interdiction à un postier de suivre un animal blessé. Faire appel à un traqueur par un " rigodon".
- Vérification des tirs après la sonnerie de " fin de battue".
- Les déplacements pour se rendre aux postes et en revenir s'effectuent armes déchargées.
- La fin de traque est annoncée uniquement par les traqueurs.
- Obligation de répercuter les annonces de fin de traque et d'attendre la réponse de son voisin.

Pour la sécurité de chacun, respectez les consignes ci-jointes.

Le non respect du règlement entraînera l'exclusion des battues du contrevenant.

Nous attirons votre attention sur le respect des heures d'ouverture et de fermeture.

Mesure pour tout chasseur, membre de l'A.C.C.A. qui ne respectera pas ce règlement :

Pour toute infraction constatée, un procès verbal sera dressé et des poursuites possibles.

Les amendes statutaires votées en 2005 seront mises en application. Elle sont affichées au local.

Liste des personnes à joindre pour tout renseignement :

- M MIGUET Jacky	tel : 06 74 78 17 38
-M MARTIN Bruno	tel : 06 95 76 38 84
- M MORTON GWENAEL	tel: 06 87 51 31 98
M CHENAVAS Pierre	tel : 06 89 67 58 61
M MORTON GUY	tel : 07 82 31 95 49

**TOUS TABLEAUX DE CHASSE NON RESTITUÉS AU 14 MARS 2021
UNE AMENDE DE 20 EUROS SERA APPLIQUÉE COMME PRÉVU
DANS LES STATUTS.**